

## Saisine CESECEG du 6 janvier 2023

### AP CTG du jeudi 19 janvier 2023

#### AVIS N°03 – AP 01/2023

#### *Répartition du FIRT et montants du FIRT communal garanti*

Le mardi 17 Janvier 2023 à 9 heures, les membres du CESECE Guyane se sont réunis en séance plénière en salle de délibérations de l'assemblée de Guyane, sous la présidence de monsieur Franck KRIVSKY, 1<sup>er</sup> vice-président.

#### **En présence de :**

AIMABLE Jean-Marc, AUBIN Adrien, BACOT Jean-Pierre , BAZIN DE JESSEY Emmanuel, BOUCHEHIDA Hadj, CALMANT Stéphane , CAMILLE Epouse SIDIBE Rosaline, CAPE Raymonde, CONTOUT Hubert, DE THOISY Benoit , DORVILMA Christian, EBION Sarah, ELFORT Monique, FOLK Ursula, GAUTHIER Marie-José, GOURLE Sébastien, HIDAIR Armand, HO-KEE-KING Youck Line, HOVEL Charlette, KRIVSKY Franck, LE REUN Claude, MADERE Christophe, PERROT Pierre, POLLUX Cindy, PORRINEAU Chantal, PSYCHE Jessy, SIMONARD Patricia.

#### **Absents excusés :**

ALCIDE-DIT-CLAUZEL Philippe, ALFRED Olivier, APOUYOU Bruno, BARRAT Marc, BLACODON Vernita, BOURETTE Jean-Marc, CESTO Janie, CHRISTOPHE Patrick, FRANCILLONNE Joel, GIRAULT Rémi, GOVINDIN Thara, GUTH Aline, LAMBERT Stéphane, MAGNAN Didier, MARIEMA José, NIVEAU Isabelle, PREVOT Fabrice, PRIMEROSE Antoine, ROBO-CASSILDE Magali, SUZANON Claude. THEOLADE Marie-Claude, XAVIER Yannick.

#### **Procurations :**

FLEURIVAL Ariane donne procuration à KRIVSKY Franck  
PREVOTEAU Jean-Marie donne procuration à AUBIN Adrien  
MATHIAS Jean-José donne procuration à POLLUX Cindy  
MARIEMA Jose donne procuration à PORRINEAU Chantal

ALFRED Olivier donne procuration à AIMABLE Jean-Marc  
BLACODON Vernita donne procuration à CAPE Raymonde  
GAUTHIER Marie-José donne procuration à BOUCHEIDA Hadj  
CHRISTOPHE Patrick donne procuration à HO-KEE-YOUCK Line

**La Collectivité territoriale était représentée par :**  
Murielle Briquet, conseillère territoriale

Administratifs de la CTG :

MICHAUD Grégoire ( DGS), MIRVAL Maud, ISNARD Thomas, ZEPHIR Maurice,  
LABARTHE Laurent,, ARNAUD Ronald, SAGNE Marc , BUISSON ROTZEN Yannick, KECAILLE  
Jérémi, LAMA Mireilla, BEAUDI Nadine

**Les collaborateurs du CESECE GUYANE :**

PARESSEUX Béatrice, LOE MIE Marguerite, AUGUSTIN-MARCIN Marie Line, BINARD  
Ramona, BODLEY Cédric, DAUDE Phillipe, RINGUET Alphonse, CLAIRE Jean-Paul, FAUBERT  
Christian, KOUSSIKANA Marcel., BENOIT Marie-Patrice, VINCENT Laguerre,

Absente excusée :

PANELLE KARAM Marthe

*Le Conseil Economique Social Environnemental de la Culture et de l'Education de Guyane,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124 -1 à 3 et R 7124- 1 à 7 ;*

*Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;*

*Vu le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;*

*Vu le décret n°2015-1754 du 23 décembre 2015 portant application de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (D) du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le décret n° 2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;*

*Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs (CESER, CESE, CCEE et CESECE) des collectivités ultramarines au 1er janvier 2018 ;*

*Vu les arrêtés préfectoraux des 14 décembre 2017 (R03-2017-12-14-003), 19 décembre 2017 (R03-2017-12-19-003) et 21 février 2018 (R03-2018-02-21-003) fixant la liste des organismes représentés au CESECEG, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation ainsi que les arrêtés préfectoraux du 29 mars 2018 (R03-2018-03-29-005) de modification de la composition du CESECEG et du 14 octobre 2020 (R03-2020-10-14-007) complétant et modifiant l'arrêté R03-2017-12-14-003 du 14 décembre 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-007) portant nomination des personnalités qualifiées au CESECEG modifié par l'arrêté préfectoral du 10 août 2022 (R03-2022-08-10-00003 - 355.MHP) ;*

*Vu les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-006), 11 janvier 2018 (R03-2018-01-10-006), 3 avril 2018 (R03-2018-04-03-004), 26 juin 2018 (R03-2018-06-27-004), 24 octobre 2019 (R03-2019-10-24-00) relatifs à la désignation des membres du CESECE GUYANE ;*

*Vu les arrêtés préfectoraux des 30 avril 2018 (R03-2018-04-30-001), 24 mai 2019 (R03-2019-05-24-002), 24 octobre 2019 (R03-2019-10-24-008), 5 novembre 2019 (R03-2019-11-05-001), 25 novembre 2020 (R03-2020-11-25-006 - 355.CBC.20) modifiant l'arrêté n° 151.CBC.20 du 22 juillet 2020 (annulé), 3 Février 2022 (R03-2022-02-03-00001 - 01.CBC.22 RAA), 30 juin 2022 (R03-2022-06-30-00005) modifié par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2022 (R03-2022-07-21 - 218.CBC.22), portant remplacement des membres du CESECEG*

*Vu l'article 251 de la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (1) modifiant les articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) L. 7124-1 L. 7124-2. L. 7124-3 - L. 7124-5*

*Vu le décret n° 2022-1386 du 31 octobre 2022 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et de l'éducation de Guyane et de Martinique*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article R.7124-22 ;*

*Vu le règlement intérieur du CESECE Guyane ;*

*Vu la saisine du Président de la CTG du 6 janvier 2023 ;*

*Entendu le rapport n° AP-2023-3-3 relatif à la répartition du FIRT et montants du FIRT communal garanti..*

Les Conseillers ont été informés du montant du FIRT communal garanti au bénéfice des 22 communes de Guyane et qui s'élève pour l'année 2023 à la somme de 16 878 587, 30 euros.

Certains conseillers, se sont interrogés sur la rédaction de l'article 1° du rapport et en particulier sur le sens des termes « reconduction de la clé de répartition sans limitation de durée ».

4 

Les explications fournies par les services de la CTG et en particulier la volonté de sécurisation du dispositif et de faciliter le versement du FIRT aux communes (par les services de la DGFIP) ont permis de rassurer les membres du Conseil.

**Les membres du Conseil ont émis un Avis favorable sur ce rapport.**

**Avis : FAVORABLE DU CONSEIL**

Pour	Contre	Abstention
34	0	0

Fait à Cayenne, le 17 janvier 2023



Frank Krivsky  
Vice-Président du CESECE GUYANE